



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 8 septembre 2022**

Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTEME, Maire-Adjoint.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 9 - Votants : 17

Présents : Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMERÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Absents excusés : Mr Benoît COUTEAU (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MENARD), M. Pascal BOUTON (pouvoir donné à Christian MAILLARD), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Hélène QUÉMERÉ), Mme Émilie BOUTSIU (Mr Stéphane ENTEME), Mr Vincent CAILLÉ (Mme Servane CHESNEAU)

Secrétaire de séance : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

**2022-09-08-007 – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LE PROJET DE CHAUFFERIE**

**Vu** la délibération n°2018-07-12-009 du 12 juillet 2018 validant le lancement du projet de nouvelle école ;

**Vu** la délibération n°2020-11-12-009 du 12 novembre 2020 autorisant le maire ou ses adjoints, à solliciter pour le projet de nouvelle école, une subvention du programme LEADER du pays du vignoble nantais, au titre de l'action pour soutenir la construction de bâtiments publics durable à très faible empreinte environnementale ;

**Vu** l'éligibilité au titre du programme LEADER, des dépenses de « fourniture, pose et mise en œuvre d'équipements et systèmes de production d'énergies renouvelables ou ayant recours aux énergies renouvelables, dont l'énergie fonctionnant avec de la biomasse

**Vu** l'avis de principe favorable du comité LEADER en date du 23 février 2022, pour une subvention européenne au projet incluant à la fois des dépenses portant sur la construction de l'école et sur la chaufferie, et portant l'aide FEADER pouvant être sollicitée au montant maximum autorisé pour les projets qualifiés de « grands projets », soit 100 000 €

**Considérant** ce qui suit :

Afin de pouvoir bénéficier de la subvention européenne LEADER pour le projet de chaufferie en complément du projet de nouvelle école, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour solliciter le programme LEADER pour l'opération d'investissement pour la chaufferie, en complément de la sollicitation pour la construction de l'école à énergie positive et bas carbone.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou à défaut ses adjoints, à solliciter une aide européenne du programme LEADER pour l'opération d'investissement pour la chaufferie, en complément de la sollicitation pour la construction de l'école à énergie positive et bas carbone.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

La secrétaire de séance  
Magalie RAVELEAU DUAUT



Registre certifié conforme,  
Pour le Maire empêché,  
Le Maire-Adjoint  
Stéphane ENTEME

